

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 13 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 12
Quorum atteint (8 membres)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février., le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILBERT, Maire et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient Présents : M. GUILBERT Xavier, Mme BRISSET Véronique, M. RICHY Jean-Luc, Mme FELS Nelly, M. DEUDON Robert, M. CARPENTIER Philippe, Mme TROCCAZ Laure, Mme DURAND Josiane, Mme LUDER Frédérique.

Absents excusés : Mme TRELLET Françoise donnant pouvoir à Mme Laure TROCCAZ
M. VIDAL Thierry donnant pouvoir à M. Philippe CARPENTIER
M. VIAL François
Mme VINCENT Magalie
M. TAILLANDIER Fabien donnant pouvoir à M. Xavier GUILBERT
M. FOLY Bruno

Madame BRISSET Véronique est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Décision du Maire prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal
- Don organisme pour les victimes du cyclone à Mayotte,
- Modification du tableau des effectifs,
- Désignation d'un délégué titulaire et des délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF),
- Adhésion au groupement de commandes de la CCVE pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives,
- Convention de mise à disposition de points d'accès au WIFI,
- Amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'obligation de ramassage des déjections canines sur la voie et les espaces verts publics de la commune,
- Questions diverses.

1 – Décision n° 2024/07 – Convention de chantier avec l'établissement HUREPOIX MULTISERVICES prestation d'entretien de zone espaces verts sur l'année 2025 :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 20/12/2024.

Elle concerne la signature d'une convention avec l'établissement HUREPOIX MULTISERVICES afin de permettre une prestation d'entretien de zone espaces verts sur l'année 2025

2 – Décision n° 2024/08 – Convention de chantier avec l'établissement HUREPOIX MULTISERVICES prestation de maintenance et hygiène des locaux sur l'année 2025 :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 20/12/2024.

Elle concerne la signature d'une convention avec l'établissement HUREPOIX MULTISERVICES afin de permettre une prestation de maintenance et hygiène des locaux sur l'année 2025.

3 – Décision n° 2025/01 – Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français – Evolution de l'éclairage public en technologie LED – Phase 2025 : Rue du Mosnil, début de la rue de Boigny et ses voies connexes :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 10/01/2025.

Elle concerne la demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour l'évolution de l'éclairage public en technologie LED pour la phase 2025 : Rue du Mosnil, début de la rue de Boigny et ses voies connexes. La subvention sollicitée est de 10 000,00 €.

4 – Décision n° 2025/02 – Demande de subvention auprès du SIEGIF – Evolution de l'éclairage Public en technologie LED – Phase 2025 : Rue du Mosnil, début de la rue de Boigny et ses voies connexes :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 10/01/2025.

Elle concerne la demande de subvention auprès du SIEGIF pour l'évolution de l'éclairage public en technologie LED pour la phase Phase 2025 : Rue du Mosnil, début de la rue de Boigny et ses voies connexes. La subvention sollicitée est de 13 232,00 €.

5 – Décision n° 2025/03 – Demande de subvention auprès du SIEGIF – Evolution de l'éclairage Public en technologie LED – Phase 2025 : Rue du Mosnil, début de la rue de Boigny et ses voies connexes – **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2025/02 :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 03/02/2025.

Elle concerne la demande de subvention auprès du SIEGIF pour l'évolution de l'éclairage public en technologie LED pour la phase Phase 2025 : Rue du Mosnil, début de la rue de Boigny et ses voies connexes. La subvention sollicitée est de 14 000,00 €.

6 - Décision n° 2025/04 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri GWOZDZ:

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 06/02/2025.

Elle concerne la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri GWOZDZ. La subvention sollicitée est de 24 231,48 € représentant 70 % du coût total HT de 34 616,40 €.

7 - Décision n° 2025/05 – Convention de stérilisation de colonies de chats libres avec le cabinet vétérinaire FALLOU-DUONG-GUIRLINGER :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 18/02/2025.

Elle concerne la signature d'une convention de stérilisation de colonies de chats libres avec le cabinet vétérinaire FALLOU-DUONG-GUIRLINGER pour l'année 2025.

8 - Délibération N° 2025/01 - Solidarité avec la population de Mayotte Don à la Protection Civile :

Mme FELS Nelly expose au Conseil Municipal :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00 €
- à la Protection civile, FNPC Tour Eclair 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
2 abstentions (Mme TROCCAZ Laure, Mme TRELLET Françoise)
10 votes pour

Décide de verser à la Protection civile un don de 500,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9 - Délibération N° 2025/02 - Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes d'agents non titulaires :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'agents non titulaires pour assurer animation dans les services périscolaires.

Il est proposé à l'assemblée de créer deux postes d'agents non titulaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19/02/2025.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	1	1	1 poste à 35 H

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	4	4	4 postes à 35 H
Adjoint technique	C	4	4	4 postes à 35 h
FILIERE MEDICO-SOCIAL				
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	2	2	2 postes à 35 h
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	1 poste à 35 h
TOTAL		15	15	

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur		Indice de Rémunération	Motif du contrat
Agent d'entretien	C	Technique	1	Indice 366	article 3, alinéa 3, loi du 26/01/84
Agent d'accompagnement	C	Animation	3	Indice 366	article 3, alinéa 3, loi du 26/01/84
TOTAL			4		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 19/02/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

10 - Délibération N° 2025/03 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF) :

Considérant qu'il appartient à la commune de nommer dans son assemblée délibérante un représentant délégué et deux suppléants pour siéger au Comité syndical du SIEGIF,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant les candidatures de :

- Titulaire : Xavier GUILBERT
- 1^{er} suppléant : Jean-Luc RICHY
- 2^{ème} suppléant : Robert DEUDON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les élus suivants pour représenter la commune aux réunions du Comité Syndical du SIEGIF :

Titulaire : Xavier GUILBERT

1^{er} suppléant : Jean-Luc RICHY

2^{ème} suppléant : Robert DEUDON

11 - Délibération N° 2025/04 - Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives :

Mme FELS Nelly expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives (fournitures de bureau, papiers, enveloppes).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur. Cette dernière sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, une commission d'appel d'offres est instituée pour l'attribution de ce marché.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures administratives et son annexe 1,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement, (*membres choisis au sein de la commission d'appel d'offres de la commune*),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Commune du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de fournitures administratives en fonction de ses besoins.
- Désigne Mme FELS Nelly en qualité de membre titulaire et Mme TROCCAZ Laure en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

12 - Délibération N° 2025/05 - Convention de mise à disposition de points d'accès au WIFI Territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public avec la CCVE :

Le Wifi territorial permet de bénéficier gratuitement aux habitants et aux différents acteurs d'un territoire une connexion à Internet via la technologie Wifi.

Il apparaît comme un service couvrant des espaces publics tels que des structures communales ou intercommunales (mairie, Espace France Service, conservatoire, médiathèque...), des espaces ouverts au public (parcs, places, stades...), ou plus simplement encore des lieux particulièrement fréquentés (rues commerçantes, marchés, gares, etc.)

Le Val d'Essonne a 2 enjeux majeurs à relever en termes de connectivité du territoire : Celui-ci n'est pas couvert de manière uniforme et intégrale de la part des opérateurs commerciaux en téléphonie mobile. Ces « trous de couverture » appelés « zones blanches » contraignent les internautes dans leurs usages numériques.

En parallèle de cette difficulté, une partie de la population et du secteur du tourisme n'ont pas accès à Internet ou alors avec utilisation restreinte.

C'est par ce constat que la CCVE souhaite réagir et permettre à tous d'offrir une connexion wifi à Internet d'une façon étendue, rapide et sécurisée par un appel à candidatures pour le « Wifi pour tous en Val d'Essonne » auprès de ses communes membres. Cet AAC se traduit par une convention de mise à disposition de cette solution et d'autorisation d'occupation du domaine public.

Pour cette première édition, l'EPCI prévoit d'installer en 2025, 11 bornes wifi en intérieur et 14 bornes en extérieur. Cet investissement, estimé à 8 650 € par an, illustre l'engagement de la communauté de communes du Val d'Essonne en faveur du développement numérique au service des communes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de points d'accès au Wifi territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public..

Considérant que dans le cadre Plan Numérique Intercommunal acté au conseil communautaire du 28 juin 2022, la Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite développer le réseau wifi territorial proposé en faveur des habitants et usagers,

Considérant qu'à ce jour, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a déployé cette solution technique sur l'ensemble de ses structures,

Considérant que la commune doit répondre à l'appel à candidature « Wifi pour tous en Val d'Essonne » pour bénéficier de ce service en 2025,

Vu la convention présentée en annexe,

Vu l'appel à candidatures « Wifi pour tous en Val d'Essonne »

Vu la délibération n° 107-2024 du 17/12/2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de points d'accès au wifi territorial du Val d'Essonne et d'occupation du domaine public ainsi que toutes pièces y afférentes.

13 - Délibération N° 2025/06 - Amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'obligation de ramassage des déjections canines sur la voie et les espaces verts publics de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.1311-1 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles L.131-13, R.610-5 et R 634-2 ;

Vu le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 relatif à la modification de la classe des contraventions ;

Vu l'arrêté du Maire n° 07/2025 du 18/02/2025 instituant une obligation de ramassage des déjections canines ;

Considérant que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique, de responsabiliser les personnes accompagnées de chiens quant à l'obligation de ramassage des déjections laissées dans l'espace public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 135 € le montant de l'amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'obligation de ramassage des déjections canines sur la voie publique, les espaces publics et les espaces verts publics de la commune ou qui ne disposerait pas avec elle d'un sac de ramassage des déjections de son animal lors des promenades.

Il appartient à Monsieur le Maire, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, d'arrêter les dispositions relatives au respect de la réglementation dans les espaces publics considérés et à l'application de la présente délibération.

14- Questions diverses :

Pas de question diverse

La séance est levée à 19 H 55.

Le Maire,
Xavier GUILBERT

La Secrétaire de séance
Véronique BRISSET